

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 20/06/2024

L'an 2024 et le Jeudi 20 Juin 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette.

Absents : Mme DORAT Bernadette, excusée, Mme RIVIERE Claire, excusée, M. ADAMOPULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc, excusé, M. DAUBIGNARD Fabien, excusé (Procuration à M. FRANCHOMME Gwenn).

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 12 Juin 2024

Date d'affichage : 12 Juin 2024

SOMMAIRE

Décisions modificatives (échéances prêt boulangerie)
Avenant n° 3 de la convention de service unifié des Autorisations du Droits des Sols
Devis pour les travaux de mise en réseau de l'installation de la vidéoprotection
Contrat de maintenance de la vidéoprotection
Acceptation d'une donation d'une parcelle
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du 01.07.2023 au 31.12.2023
Demandes d'aide financière pour le service téléassistance
Rapport relatif à l'artificialisation des sols
Tours de garde pour les élections législatives des 30 Juin et 7 Juillet
Mise en œuvre du Compte Financier Unique
Affaires diverses

réf : 2024-39 – Décisions modificatives (échéances prêt boulangerie)

Dans le cadre des travaux de construction de la boulangerie, le Conseil Municipal, par délibération n° 2024-36 en date du 22.05.2024, a contracté un emprunt de 197 000 € sur 20 ans, avec une périodicité des échéances au trimestre. Afin de pouvoir régler les annuités de septembre et décembre 2024, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section de fonctionnement (pour le paiement des intérêts) et en investissement (pour le remboursement du capital) :

| Objet des dépenses | Diminution des crédits votés | Augmentation des crédits |
|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| 61551 Entretien matériel roulant | 3 393.24 € | |
| 66111 Intérêts | | 3 393.24 € |
| 2131 24006 Toitures | 3 451.24 € | |
| 1641 Emprunt (Remboursement capital) | | 3 451.24 € |
| TOTAL | 6 844.48 € | 6 844.48 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-40 - Avenant n° 3 de la convention de service unifié des Autorisations du Droits des Sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de Communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 17 Avril 2019

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives liées à la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022, un avenant numéro 2 à la convention initiale a été signé en date du 13 juin 2023,

Depuis la signature de cet avenant numéro 2, le contexte lié à l'instruction des autorisations du droit des sols et des dossiers relevant du Code de l'environnement a évolué avec notamment :

La décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024,

La modification des modalités de transmission au Préfet de certaines demandes relatives aux certificats et autorisations d'urbanisme applicables aux demandes déposées à compter du 1er janvier 2024.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-80, en date du 30 Novembre 2017,

Vu la convention de service commun en date du 2 Août 2018,

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 17 Avril 2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

. **approuve** les termes de l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,

. **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-41 - Devis pour les travaux de mise en réseau de l'installation de la vidéoprotection

Présentation d'un devis de SRTC pour des travaux de mise en réseau du système de vidéoprotection en vue de la mise en place d'un contrat de maintenance et télémaintenance

(tirage d'un câble cat6 sous faux plafond à partir de la box en place dans la cuisine de la salle polyvalente) : 1 021.92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-42 - Contrat de maintenance de la vidéoprotection

Présentation de la proposition de SRTC pour un contrat de maintenance et télésurveillance des installations de vidéo protection.

La redevance forfaitaire annuelle comprend la réalisation d'une visite d'entretien par an avec rédaction d'un rapport (830.00 € HT) et la supervision des équipements en réseaux

(télémaintenance/assistance téléphonique (300.00 € HT), soit un montant total, pour l'année 2024, de 1 130.00 € HT

Révision du prix en début d'année calendaire – le contrat est établi pour une durée de 3 ans, il sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis minimum de 3 mois avant la fin de chaque période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le contrat de maintenance présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2024-43 - Acceptation d'une donation d'une parcelle

Monsieur le Maire informe que par mail en date du 6 Juin 2024, la SCI de l'Aubépine, représentée par Mme THUMEREL Carine née HUGERON, la gérante, fait don de la parcelle ZN 187, d'une superficie de 60 m², située à Fromonvilliers, se décharge de toute responsabilité vis-à-vis de ce terrain et autorise la commune à effectuer les travaux avant la finalisation de l'acte de donation.

Mme THUMEREL a pour notaire, Maître Chloé WISSOCQ de Toury

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations,

- . décide d'accepter ce don et de prendre en charge l'ensemble des frais notariés ;
- . charge Monsieur le Maire de prendre contact avec l'étude de Maître CARRARD, Le Mérévillois, le notaire de la commune afin qu'il se mette en rapport avec son homologue de Toury ;
- . autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette donation et à signer les documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, ce terrain permettra au car scolaire de passer dans la rue de Trémeville (évitant ainsi d'aller faire un demi-tour à Andonville), la famille PASDELOUP, propriétaire de la parcelle ZN 186, s'engage également à céder gracieusement à la commune son terrain et l'autorise à effectuer les aménagements nécessaires au passage du bus avant la finalisation de l'acte notarié (successions en cours).

Par ailleurs, Monsieur le Maire a reçu une proposition de M. DURAND Gilbert qui souhaite vendre à la commune deux parcelles, l'une de 15 m² (ZV 200) et la seconde de 21 m² (ZV 207) qui se trouvent en bordure de la voie communale n° 5, rue de Méréville à Juines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, veut bien prendre l'intégralité des frais notariés à sa charge à condition que le propriétaire fasse don de ces deux terrains à la commune. A suivre.

réf : 2024-44 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, c'est à la demande de la Communauté de Communes du Pithiverais, alors que la commune n'a plus la compétence eau depuis le 1^{er} Janvier 2024, que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau doit être établi pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023, sachant que les factures émises au cours du 2^{ème} semestre 2023 correspondent à une consommation estimative calculée à hauteur de 30 % de la consommation réelle constatée l'année précédente, entraînant une baisse au niveau du rendement du réseau de distribution qui passe de

87.4 % (pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023) à 48.80 % (pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023)

réf : 2024-45 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du 01.07.2023 au 31.12.2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, c'est à la demande de la Communauté de Communes du Pithiverais, alors que la commune n'a plus la compétence assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2024, que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau doit être établi pour la période du 1^{er} Juillet 2023 au 31 Décembre 2023, sachant que les factures émises au cours du 2^{ème} semestre 2023 correspondent à une consommation estimative calculée à hauteur de 30 % de la consommation réelle constatée l'année précédente, entraînant une baisse au niveau des recettes liées à la facturation (-67.58 %) (73 529.87 € pour la période du 01.07.2022 au 30.06.2023 contre 24 059.84 € pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023)

réf : 2024-46 - Demandes d'aide financière pour le service téléassistance

Après avoir pris connaissance des demandes d'aide présentées par Présence Verte pour le compte de :

. Madame Geneviève SEVESTRE domiciliée 4 rue de la Pompe 45480 AUTRUY SUR JUINE et de

. Madame Jacqueline HOUDY, domiciliée 13 rue du Château d'Eau 45480 AUTRUY SUR JUINE et de la participation financière réclamée pour bénéficier du service de téléassistance,

Le Conseil Municipal décide de verser, à PRESENCE VERTE, une aide ponctuelle de 45 € correspondant aux frais d'installation (payable à l'article 6281) pour chacune des demandes, compte tenu que la charge mensuelle pour l'abonnée s'élève à 27.70 € (Mme SEVESTRE – abonnement ligne dégroupée) et à 27.90 € (Mme HOUDY - abonnement géolocalisé). Cette somme sera réglée directement à PRESENCE VERTE qui la déduira d'une prochaine facture de Mmes SEVESTRE Geneviève et HOUDY Jacqueline.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Rapport relatif à l'artificialisation des sols

La loi du 22 Août 2021 dite climat et résilience prévoit la production d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les 3 ans par les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale.

Ce rapport, qui vise à éclairer l'action des collectivités en matière d'aménagement de l'espace et à mesurer l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation, est établi à l'échelle communale selon le document d'urbanisme en vigueur et doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération par l'organe délibérant.

Il doit ensuite être transmis dans les 15 jours suivant sa publication à la préfète, au président du Conseil Régional, aux maires des communes membres de l'EPCI ou au président de l'EPCI selon la nature de la collectivité établissant le rapport, ainsi qu'à la présidente de la structure en charge du Scot. Ce rapport est également à transmettre à la Direction Départementale des Territoires.

Le premier rapport, à produire normalement pour le 22 août 2024, doit notamment mentionner la consommation d'Espaces naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) depuis le 1^{er} Janvier 2011. N'étant pas en possession de l'ensemble des informations et n'ayant trouvé aucun modèle de délibération, ce sujet sera étudié à la rentrée.

Tours de garde pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet

de 08 h 00 à 10 h 00 : M. GUERTON Christophe

M. MOUHOT Florent

M. THIRIAU Philippe

de 10 h 00 à 12 h 00 : Mme ROLLET Magali

Mme RIVIERE Claire

Mme LEGRAND Virginie

de 12 h 00 à 14 h 00 : Mme DORAT Bernadette

M. FRANCHOMME Gwenn

M. DUBOCQ Frédéric

de 14 h 00 à 16 h 00 : Mme DOZIAS Catherine

M. ADAMOPULOS Constantin

M. LOMBART Jean-Marc

de 16 h 00 à 18 h 00 : Mme CHAILLER Nathalie

Mme PASQUIER Marinette

M. DAUBIGNARD Fabien

Mise en œuvre du Compte Financier Unique pour 2025

L'article 205 de la loi des finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

La commune d'Autry-sur-Juine réunissant les prérequis en 2024, avec l'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML va donc adopter le CFU avec le vote, en 2025, du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2024.

Affaires diverses

Boulangerie :

. Région : La commission permanente de la Région Centre-Val de Loire, en date du 17 Mai 2024, attribue une aide d'un montant de 284 700 € - Une demande d'acompte de 50 % a été déposée le 10 Juin dernier.

. Département : La tranche 3 bénéficie d'une subvention de 100 000 €, soit une aide totale de 227 975.00 € pour l'ensemble du projet

. Etat : Le dossier présenté au titre de la DETR/DSIL, pour la 3^{ème} tranche, n'a pas été retenu (subvention sollicitée : 65 608 €) étant précisé que ce dossier, pour les phases précédentes, a déjà reçu trois subventions de l'Etat (tranche 1 : 45 042 € DETR 2022, tranche 2 : 120 279 € DETR 2023 et Fonds de soutien aux commerces ruraux : 50 000 € en 2023, soit 215 321.00 €).

Montant total des subventions attendues : 727 996.00 €

Courrier de la CCDP : Transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais mettant en avant les avantages d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. M. BRUNEAU souhaiterait rencontrer le conseil municipal afin de dissiper les inquiétudes liées à ce transfert de compétence. Une date sera fixée ultérieurement...

Remerciements pour les subventions attribuées de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Sermaises et d'Ambiance Country Line.

Défense Incendie : Mme ROLLET s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de poteau incendie au hameau de Boissy-le-Girard. Monsieur le Maire précise que la réserve incendie enterrée de 120 m3 est suffisante.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 12 Septembre 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON